

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH
Séance du le 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt - deux le **13 Juin** à dix- neuf heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal , sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales . sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire,

Etaient présents :

VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme , , Thérèse TRABIS GURRERA, , Michel GAYRAUD, Bruno PARAYRE, Paulette VERDIER France ARGENCE, Aya PIAU,

Absents : Gilbert JULIA, Patrick MANDRIER

Secrétaire de séance **Michel GAYRAUD**

ORDRE DU JOUR

- I- Devis travaux Eglise : Atelier OLIVER
- II-Réforme de la publicité des Actes des collectivités territoriales
- III- Virement de crédit : échéance Crédit Agricole Syndicat de Télévision
- IV- Dénomination Placette d' Aline
- V-Devis : acquisition plancha
- VI- Adhésion à la fédération des canaux du confluent

Questions diverses

I- Devis travaux Eglise : Atelier OLIVER

MONSIEUR le Maire explique que suite aux intempéries des

21/22/23 Janvier 2020 des dégâts dus à des infiltrations ont été constatés au niveau des murs de l'Eglise dont les peintures ont été endommagées .

Ce sinistre avait alors été signalé à notre assureur GROUPAMA qui avait mandaté un expert Monsieur ESCUDIE pour effectuer les opérations d'expertises afin de constater les dommages.

Par la suite, sur demande de l'expert l'entreprise **SUDTEC** s'est rendue sur les lieux pour évaluer le coût de réfection des travaux de peinture.

Le montant des travaux avait été chiffré en 2020 à 18 371,00€ H.T soit 22 045,20 € TTC.

Toutefois, l'entreprise en question avait signalé qu'aucune intervention n'était possible tant que les murs seraient humides.

Afin d'assécher les murs, et d'enlever l'humidité, les portes de l'Eglise ont été laissées ouvertes aux beaux jours.

Toutefois, lorsque sur notre demande l'entreprise SUDTEC est venue constater l'état des murs, celle-ci a estimé qu'ils étaient encore trop humides.

L'entreprise ne veut intervenir que lorsque des travaux sur la toiture auront été effectués.

L'entreprise SUDTEC reste sur cette position et ne veut rien entreprendre en l'état, c'est pourquoi nous nous sommes rapprochés de notre assureur afin de savoir si nous pouvions solliciter une autre entreprise.

Monsieur le Maire précise que l'assurance nous a déjà versé la somme de 12 830.45 € sur avance de travaux.

GROUPAMA nous a confirmé que nous pouvions faire intervenir l'entreprise de notre choix à condition que « si des travaux en toiture sont nécessaires ceux-ci doivent être réalisés ».

En Décembre 2020, l'entreprise PARENT était venue faire une révision de la toiture et un nettoyage.

L'entreprise OLIVER a donc été contactée pour faire un diagnostic des travaux à réaliser et établir un devis.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le devis établi pour un montant de

22 000.00€ H.T **soit 26 400.00€ TTC**

Compte-tenu de l'urgence à entreprendre les travaux d'assainissement et de peinture des murs de l'Eglise endommagés

Le Conseil Municipal en connaissance du détail du dossier après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de faire effectuer les travaux dès que possible

ACCEPTE le devis établi par l'entreprise ATELIER OLIVER d'un montant de

22 000.00 € H.T soit 26400.00€ TTC

II- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES

➤ Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

➤ Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

➤ Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

➤ Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par affichage : affichoir Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

➤ **DECIDE :**

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 à savoir

Publicité par affichage : affichoir Mairie

III- VIREMENT DE CREDIT : ECHEANCE CREDIT AGRICOLE SYNDICAT DE TELEVISION

Le Maire expose

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018275-0001 du 02 Octobre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de télévision du Conflent

Vu la facture reçue du Crédit Agricole relative aux indemnités de remboursement par anticipation

PRET N°P1F2YU012PR 222.13€

PRET N°79212 127.86€

Soit un total de 349.99€

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget

Monsieur le Maire propose de passer les écritures suivantes
Compte 6061 Dépenses -349.99€
Compte 6681 Dépenses +349.99€

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Considérant qu'il convient de s'acquitter de cette somme

APPROUVE les écritures proposées par Monsieur le Maire à savoir

Compte 6061 Dépenses -349.99€
Compte 6681 Dépenses +349.99€

DIT QUE le comptable public sera informé de la présente décision

IV- DENOMINATION PLACETTE D'ALINE

La commune a été affligée par la perte d' Aline VILA BALLOT, et personne ne peut contester son dévouement pendant des années en sa qualité de Conseillère Municipale, de Présidente du Comité des fêtes, d'employée communale mais aussi d'administrée.

Pour ces raisons, monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre un hommage pérenne à Aline, figure emblématique de JOCH, et suggère de baptiser la placette sise dans l'enceinte du « Castell » et joutant la maison où elle a toujours vécu : **PLACETTE D'ALINE**.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2,

Considérant :

- L'empreinte qu'Aline a laissée durant toute sa vie passée dans notre village

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **adopte** la dénomination de la placette sise dans l'enceinte du castell

PLACETTE D'ALINE

- **DIT Qu'**une plaque en céramique sera apposée sur les lieux

V- ACQUISITION PLANCHA

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget une enveloppe supplémentaire a été prévue pour l'amélioration du café restaurant et notamment pour la réalisation d'un barbecue pour offrir des grillades à la clientèle dès le début de la pleine saison.

Cet aménagement d'un montant de 4 575.00€ H.T, soit 5 490.00€ TTC, faisait l'objet, en partie, de la délibération du 22 Février 2022 pour par laquelle le Conseil avait accepté le devis de l'Entreprise BONNEFOY et VALLS.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise nous a signalé qu'elle ne pourrait finalement pas réaliser les travaux pour le début de la pleine saison.

Il convient donc de modifier en partie ladite délibération et d'envisager une autre solution. Il pense qu'une plancha professionnelle serait un bon compromis.

Monsieur le Maire a contacté des sociétés de vente de matériel professionnels de restauration.

Deux modèles pouvaient être intéressants, mais l'un d'entre eux n'était disponible, dans le meilleur des cas, que sous six semaines.

Il présente le devis de la plancha à gaz proposée par la Société SAS CHB pour un montant de

4 950.00 € H.T soit 5 940.00 € TTC

Le Conseil municipal

- Compte-tenu que l'entreprise VALLS et BONEFOY dont le devis pour la réalisation d'un barbecue avait été retenu, lors de la séance du 22 Février 2022, ne sera pas en capacité de réaliser les travaux pour le début de la pleine saison, ce qui était une condition sine qua non

- Compte-tenu que le devis du barbecue était de 375.00€ H.T soit 450.00 € TTC moins cher que la plancha
- Considérant qu'il faut envisager une autre solution pour permettre au restaurateur d'offrir d'autres menus à sa clientèle
- Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 22 Février 2022 en ce sens
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
- **MODIFIE** en partie la délibération en date du 22 Février 2022 et précise que le barbecue ne sera pas réalisé mais remplacé par une plancha à gaz
 - **DIT QUE le coût de ce matériel est de 375.00€ H.T soit 450.00 € TTC plus cher que le barbecue, mais que l'enveloppe budgétaire sur l'opération « CAFÉ RESTAURANT » sera suffisante puisque une moins value sur le LOT 1 a été constatée après le vote du budget**
- **ACCEPTÉ** le devis de la société SAS CHB pour une plancha à gaz d'un montant de 4 950.00€ H.T soit 5 940.00 € TTC
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis

VI-ADHESION A LA FEDERATION DES CANAUX DU CONFLENT

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de création d'une FEDERATION DES CANAUX DU CONFLENT dont les objectifs seraient

- Fédérer les canaux pour être représentés dans les instances de gestion de l'eau : Comité –Sècheresse-Préfecture, Comité barrage-CD, PTGE-SMBTV, groupe eau -CA66)
- Faire connaître et reconnaître les enjeux et les spécificités des canaux auprès des pouvoirs publics
- Créer un cadre et une dynamique pour permettre le porteur des projets communs ; la mutualisation de moyens techniques et humains.

Ce projet a déjà bien avancé en amont puisque depuis la réunion plénière de lancement du 1^{er} Juillet 2021, plusieurs réunions ont eu lieu et un groupe de travail a établi une feuille de route et une proposition de statuts d'association, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée. Les points clefs des statuts sont

- Le territoire : « La Têt et ses affluents, des Bouillouses à l'affluence du ruisseau de Crozes dans la Têt sur la Commune de Rodés »
- Les membres : Les ASA ; les communes gestionnaires de canaux ; les communes traversées par un canal
- Cotisations
Pour les ASA : 1% du montant du rôle annuel
Pour les communes de 50€ à 1000.00€ en fonction de la population communale
Monsieur le Maire précise que selon la population qui sera prise en compte INSEE du dernier recensement ou DGF, notre cotisation sera respectivement de 100.00€ ou de 200.00€.
- L'Assemblée Générale
 - 1 titulaire et un suppléant par adhérent
 - 3 voix pour ASA et communes gestionnaires de canaux,
 - 1 voix pour les communes traversées par un canal

Monsieur le Maire détaille la proposition de feuille de route, et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de JOCH à la FEDERATION DES CANAUX DU CONFLENT Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet et des pièces constitutives du dossier, à l'unanimité des membres présents

DIT QU'à ce jour il ne souhaite pas que la Commune de JOCH adhère à ladite fédération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prévisite du Conseil Départemental dans le cadre de l'opération « Villages fleuris » à laquelle la commune adhère.
La visite officielle du Conseil Départemental aura lieu le 28 Juin pour cette même opération en vue de la réunion du jury départemental.
Ce même jour nous recevrons le Conseil Régional toujours pour le concours des villages fleuris.
- Le 30 Juin le Conseil communautaire Conflent CANIGO se réunira à la salle des fêtes de JOCH .